

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2015

Membres du Conseil Municipal : 15

Présents : 11

Votants : 15

Procurations : 4

Absents excusés : 4

L'an deux mille quinze et le 14 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

**Présents** : Christine BARNIER, Nicolas BEAUQUIER, Jean-Marc PUBELLIER, Véronique RIBOU, Anne TORRENT, Bernard KELLER, Nathalie ESCURET, Thomas QUINET, Jean-Marie HURTHEMEL, Vincent ESTOUR

**Absents** : Axel COULAZOU, Stéphanie PALGE, Sylvie AUTRAN, Jean-Luc PINCHOT

**Procurations** : Axel COULAZOU à Nicolas BEAUQUIER,  
Sylvie AUTRAN à Anne TORRENT,  
Jean-Luc PINCHOT à Jean-Marc PUBELLIER,  
Stéphanie PALGE à Nathalie ESCURET

**Secrétaire de séance** : Véronique RIBOU

---

## **Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 10 Mars 2015.
2. Informations communales.
3. Rapport des délégations du Maire.
4. Approbation du Compte de Gestion 2014 Budget Principal (délibération)
5. Approbation du Compte de Gestion 2014 Budget Assainissement (délibération)
6. Désignation du président de séance pour les votes des comptes administratifs (délibération)
7. Vote du Compte Administratif 2014 Budget Principal (délibération)
8. Vote du Compte Administratif 2014 Budget Assainissement (délibération)
9. Affectation du résultat 2014 Budget Principal (délibération)
10. Affectation du résultat 2014 Budget Assainissement (délibération)
11. Dépenses à reprendre au compte « fêtes et cérémonies » (délibération)
12. Subventions aux associations (délibération)
13. Vote des taux 2015 des impôts locaux (délibération)
14. Vote du Budget Primitif 2015 Budget Principal (délibération)
15. Vote du Budget Primitif 2015 Budget Assainissement (délibération)
16. Autorisation d'emprunter le montant prévu au budget (délibération)
17. Approbation modification statuts SIERNEM (délibération)
18. Questions diverses

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en date du 08 avril 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, Maire.

Il est procédé à l'appel des élus.

**Désignation du secrétaire de séance (Art. L 2121-15 du CGCT) : Véronique RIBOU-MARIN**

## 1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

## 2. Informations communales

### ▪ **Local annexe services techniques**

- ✓ La commune va prendre en charge le coût de la construction d'un local annexe aux services Techniques de 50 m2 environ.
- ✓ Le montant des matériaux nécessaires est estimé à 10 000 € (inscrit au budget 2015).
- ✓ Ce local sera construit bénévolement par l'association de Chasse qui en aura l'usage pendant la période de chasse.
- ✓ Le reste de l'année le local sera réservé à la collectivité.
- ✓ Des conventions d'occupations du local pourront être conclues avec les associations

### ▪ **Travaux des écoles**

- ✓ Désignation du lot 6 - Menuiserie Bois : retenue la société Michel DAVID - Montarnaud
- ✓ Désignation du lot 8 – Chauffage / Plomberie : retenue la société NOVOTEK - Montpellier
- ✓ Suite à délibération du 10/03, pouvoir donné à Monsieur le Maire de signer les marchés.
- ✓ Les travaux ont démarré le 07 avril

### ▪ **Vente portion chemin communal N°48**

- ✓ Les 2 propriétaires riverains sont finalement intéressés pour acheter cette parcelle
- ✓ Il faut donc trouver un accord entre les parties.

### ▪ **Projet aménagement Stade**

- ✓ Deux bureaux d'études ont été reçus pour avoir une estimation des études d'avant-projet
- ✓ Une provision de 5 000 € a été inscrite au budget primitif 2015 pour les études.

### ▪ **Logements dans le bâtiment de LA POSTE**

- ✓ Un premier avant-projet a été étudié avec la réalisation de 3 T1 (un par niveau)
- ✓ L'estimation financière de faisabilité est en cours

### ▪ **Fête votive**

- ✓ Dates retenues : du 5 au 7 Juin 2015

### ▪ **Activité des écoles**

- ✓ Classes découverte : toutes les classes partiront en classe de découverte cette année
- ✓ Fête de fin d'année le 18 Juin (à campagne, en raison des travaux à Galargues)

### ▪ **Fête de la Musique 2015**

- ✓ Elle sera organisée par « La Bonne Nouvelle » le 19 Juin.

### ▪ **Commémoration du 8 Mai**

- ✓ La cérémonie aura lieu à 11h30, suivi d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.

### ▪ **Élections régionales**

- ✓ Elles auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.
- ✓ Au vu de ce calendrier, les députés projettent la réouverture des listes électorales.
- ✓ Dans ce cas, les personnes souhaitant s'inscrire pourraient le faire jusqu'au 30 septembre 2015.

### ▪ **La Poste**

- ✓ La « Bonne Nouvelle » a accepté de reprendre l'activité en qualité de Relais Postal Commercial.
- ✓ Le transfert devrait se faire pour l'été 2015.

## 3. Rapport des délégations du Maire

Monsieur le Maire a signé la convention CSPS d'un montant de 1 440 € avec le cabinet QUALICONSULT. Ce cabinet a pour mission de coordonner la sécurité du chantier pendant les travaux de rénovation de l'école primaire.

#### **4. Approbation du Compte de gestion 2014 – Budget principal**

**Monsieur le Maire rappelle** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE le compte de gestion du budget principal** du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **5. Approbation du Compte de gestion 2014 – Budget Assainissement**

**Monsieur le Maire rappelle** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement** du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **6. Désignation du président de séance pour les votes des comptes administratifs**

**Monsieur le Maire rappelle** l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, le Conseil Municipal, doit procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2014 à savoir :

- Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2014.
- Vote du compte administratif du budget assainissement - exercice 2014.

**Monsieur le Maire** propose au conseil d'accepter la candidature de Mr Jean-Marc PUBELLIER, et demande au conseil d'élire son président de séance par vote à main levée.

**Compte tenu de ces éléments**, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne à main levée Mr Jean-Marc PUBELLIER président de séance pour l'approbation des comptes administratifs du budget communal et du budget assainissement.

## **7. Vote du Compte Administratif 2014 Budget Principal**

Sous la présidence de Monsieur PUBELLIER Jean-Marc, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	395 150.17	116 444.98
Recettes	527 574.63	159 251.37
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>132 424.46</b>	<b>42 806.39</b>
<i>Report 2013</i>	<i>9 078.67</i>	<i>26 672.77</i>
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>141 503.13</b>	<b>69 479.16</b>

**Hors de la présence de Monsieur DEVRIENDT, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2014

## **8. Vote du Compte Administratif 2014 Budget Assainissement**

Sous la présidence de Monsieur PUBELLIER Jean-Marc, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2014 qui s'établit ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	7 571.83	5 370.69
Recettes	21 703.10	4 667.24
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>14 131.27</b>	<b>-1 028.65</b>
<i>Report 2013</i>	<i>9 837.14</i>	<i>23 172.11</i>
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>23 968.41</b>	<b>22 143.46</b>

**Hors de la présence de Monsieur DEVRIENDT, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget assainissement 2014

## **9. Affectation du résultat 2014 Budget Principal**

**Monsieur le Maire informe** le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2014 présente un excédent global de **210 982.29 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 141 503.13 €
- Excédent d'investissement : 69 479.16 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter **141 503.13 €** en section investissement (article 1068) du budget primitif 2015.

## **10. Affectation du résultat 2014 Budget Assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2014 présente un excédent global de **46 111,87 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de fonctionnement 23 968.41 €
- Excédent d'investissement 22 143.46 €

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **23 968.41 €** au compte R 002 du BP 2015 (Fct)
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement de **22 143.46 €** au compte R 001 du BP 2015 (Inv)

## **11. Dépenses à reprendre au compte « fêtes et cérémonies »**

**Monsieur le Maire informe** le Conseil Municipal qu'après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

- ✓ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- ✓ les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- ✓ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- ✓ les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- ✓ les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- ✓ les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **12. Subventions aux associations**

**Monsieur le Maire demande** au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des subventions aux Associations au budget primitif 2015, comme suit :

- ASCG 150.00 €
- ASCG – Course de la Pêne 350.00 €
- ADMR 150.00 €
- Fitness 150.00 €
- Le petit train de la danse 150.00 €
- Palge Sporting Club Kung Fu 150.00 €
- Amicale du CCFF 150.00 €
- OCCE – Coopérative Scolaire 1 387.00 € (Noël = 8 € x 39 + Cl découverte = 25 € x 43)
- Association Les Galargoi'zes 1 500.00 €
- Comité des Fêtes 2 000.00 €

**Monsieur le Maire précise** que les aides doivent faire l'objet d'une demande préalable formalisée de la part des associations et qu'en vertu de la loi, un bilan simplifié est à communiquer pour bénéficier de cette aide.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** les subventions telles que mentionnées ci-dessus

## **13. Vote des taux 2015 des impôts locaux**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 193 448 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :
  - Taxe d'habitation = **14.28 %**
  - Foncier bâti = **13.77 %**
  - Foncier non bâti = **39.60 %**

#### 14. Vote du Budget Primitif 2015 Budget Principal

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 07 avril, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 024 474.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 584 384.50 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	512 237.00 €	512 237.00 €
<b>Section d'investissement</b>	792 192.29 €	792 192.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 304 429.29 €</b>	<b>1 304 429.29 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances du 07 avril 2015,

Vu le projet de budget primitif 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ✓ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	512 237.00 €	512 237.00 €
<b>Section d'investissement</b>	792 192.29 €	792 192.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 304 429.29 €</b>	<b>1 304 429.29 €</b>

#### 15. Vote du Budget Primitif 2015 Budget Assainissement

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 07 avril, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 131 336.82 €

Dépenses et recettes d'investissement : 53 621.48 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	65 668.41 €	65 668.41 €
<b>Section d'investissement</b>	26 810.70 €	26 810.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 479.11 €</b>	<b>92 479.11 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances du 07 avril 2014,

Vu le projet de budget primitif 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **APPROUVE** le budget assainissement 2015 arrêté comme suit :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ✓ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	65 668.41 €	65 668.41 €
<b>Section d'investissement</b>	26 810.70 €	26 810.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 479.11 €</b>	<b>92 479.11 €</b>



## **16. Autorisation d'emprunter le montant prévu au budget**

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal la nécessité d'emprunter la somme de 250 000 € afin de financer les opérations d'investissement prévues au budget, et notamment la rénovation de l'école primaire.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT, conférant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs à Monsieur le Maire :

**Monsieur le Maire demande :**

- l'autorisation de procéder à la réalisation d'un emprunt de 250 000€ afin de financer les opérations d'investissement prévues au budget, et notamment la rénovation de l'école primaire.
- l'autorisation de négocier le taux, la durée et toutes les conditions liées à cet emprunt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 250 000 €, à négocier et signer tous documents y afférant.

## **17. Approbation modification statuts SIERNEM**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que** par délibération en date du 8 avril le comité syndical du SIERNEM a approuvé ses statuts.

En effet, le SIERNEM est confronté, en conséquence de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MATPAM », à la nécessité de procéder à une modification statutaire destinée à opérer sa transformation en syndicat mixte fermé, afin d'accueillir parmi ses membres la Métropole de Montpellier, dans le cadre de la représentation-substitution des communes membres du SIERNEM qui dépendent à ce jour du périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole.

Vu les articles L5211-5, 5211-18 et L5211-20 du CGCT, et considérant les éléments présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les statuts du SIERNEM, conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Il est rappelé que ces statuts ne deviendront effectifs, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SIERNEM, se sera prononcée favorablement dans un délai de 3 mois, l'absence de réponse valant acceptation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** les statuts du SIERNEM
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier



## 18. Questions diverses

### ▪ Réseau des Communes Forestières : appel à cotisation 2015

- ✓ **Le Conseil Municipal** décide à l'unanimité des présents et représentés, **de ne pas adhérer**.

### ▪ Inscription scolaire / rentrée 2015

- ✓ Demande de dérogation de parents de Galargues pour scolariser leur enfant hors du RPI :  
**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés donne un avis **défavorable**.
- ✓ Demande d'une enseignante, résidant hors RPI, d'accueillir son enfant à l'école au sein du RPI :  
**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés, donne un avis **favorable, sous réserve de l'accord des autres communes du RPI**.
- ✓ Demande de parents, résidant hors RPI, d'accueillir leur enfant au sein du RPI, car leur famille réside dans la commune de Galargues :  
**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés, donne un avis **favorable, sous réserve que la commune où habite l'enfant participe aux frais de scolarité, et de l'accord des autres communes du RPI**.

Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h25.